

**Extrait du registre des
délibérations
Du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
du Grand Roye**

DL2022/024

L'an deux mille vingt-deux, le 21 avril, à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grand Roye régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des Fêtes de la commune d'ETELFAY, sur la convocation du 08 avril 2022 qui leur a été adressée par Madame Bénédicte THIEBAUT, Présidente.

Conseillers présents 67/92	AUBRUN Jean-Marie, BAILLEUL Marie-Line, BALZOT Xavier, BARBIER Guillaume, BASSET Thomas, BAUDUIN Valérie, BAUWENS Noël, BERNARD Dominique, BONIFACE Sylvie, BONNARD Gaël, BOQUET Frédéric, CANTREL Freddy, CARON Bruno, CARPENTIER Sébastien, CHOISY Michel, CLEUET Cyrille, CORNU Fanny, COZETTE Ernest, DEBEAUVAIS Hélène, DECLERCQ Benoît, DEFRANCE Hervé, DEHASPE Hubert, DELAHAYE Pierre, DELANNOY Delphine, DELAPORTE Marjorie, DEMARCY Brigitte, DEPOURCQ Olivier, DESCHAMPS DERCHEU Thierry, DESTOMBES Jean-Pierre, DEVISMES Brigitte, DUPUIS Bernard, FIEVEZ Dominique, FOIREST Emile, FOUASSIER Nathalie, GUERLE Thierry, GUIBON Eric, HERTOOUT Christophe, HOUSSE Francis, KELLER Joël, LAMAIRE François, LE REVEREND Jérôme, LEFEVRE Pascal, LEVERT Jocelyne, LHEUREUX Tony, LOQUET Antoine, MALLET Jacky, MINARD David, MORAND Serge, MOREL Nadine, NEUVILLE Hugues-Nicolas, PANZA Cécile, PELLE LEFEBVRE Jean-François, PERIN Marie-Lise, PILLON Sylvain, PLATRIER Lucette, PRADEILHES Jean-Claude, QUIGNON Catherine, RAMU Jean-Pierre, RIBAU COURT Xavier, RIGAUX Eric, ROGER Nadia, RUBIGNY Sébastien, SERRES Jean-Michel, THIEBAUT Bénédicte, VANSTEENKISTE Martine, VELUT Hervé, VILLET Jean-Luc,
Conseillers absents 6/92	BIZET Eymeric, DESPREZ Chantal, FARDEL Pierre, GOUSSEN Pierre, GUYON Jean-Luc, GUYOT Gauthier.
Conseillers excusés 1/92	DESPREZ Maryline
Conseillers représentés par pouvoir 18/ 92	BLANPAIN Angéline (à ROGER Nadia), BOURGUIGNON Jean-Bernard (à DEFRANCE Hervé), CARRE Jean-Marie (à CLEUET Cyrille), DELNEF Pascal (à GUIBON Eric), DHILLY Jean-Pierre (à DEMARCY Brigitte), DUMONT Christophe (à BALZOT Xavier), DURIEUX Isabelle (à LHEUREUX Tony), GRUSON Bertrand (à DUPUIS Bernard), HEROUART Josiane (à DELANNOY Delphine), KSRA-HADDAD Manar (à DEFRANCE Hervé), LEROYER Anne (à DEMARCY Brigitte), LIENARD Didier (à BOQUET Frédéric), NIQUET Jean-François (à BOQUET Frédéric), RINGARD Johnatan (à BERNARD Dominique), RIQUER Jacqueline (à DEBEAUVAIS Hélène), SENKEZ Emilie (à DELANNOY Delphine), SOISSON Patricia (à QUIGNON Catherine), SUIN Joël (à BERNARD Dominique).
Le quorum (31/92) étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, conformément à l'article L2121-17 du CGCT et à la loi Vigilance Sanitaire promulguée le 12/11/2021.	
Nombre de votants (présents + pouvoirs) : 85	

OBJET : Vote des taux de contributions directes 2022

Madame la Présidente propose de modifier les taux de fiscalité 2021 comme ci-après pour l'année 2022 :

- La Taxe Foncière (bâti) : 5,30%
- La Taxe Foncière (non bâti) : 6,17%
- La Cotisation Foncière des Entreprises : 4,80%

Vu l'article L. 1639 A du code général des impôts (CGI),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 1612-1 et suivants,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

Décide :

- **De fixer les taux d'imposition 2022 tels que proposés par la Présidente, à savoir :**
 - **5,30% pour la Taxe Foncière (Bâti)**
 - **6,17% pour la Taxe Foncière (non Bâti)**
 - **4,80% pour la Cotisation Foncière des Entreprises**

- **De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour la mise en œuvre de cette décision et la charge de transmettre les documents au contrôle de légalité.**

Pour : 43	Contre : 39	Abstention : 3	Ne prend pas part au vote : /
-----------	-------------	----------------	-------------------------------

**La Présidente,
Madame Bénédicte THIÉBAUT**



La Présidente,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 Amiens (mail : greffe.ta-amiens@juradm.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*